



Mairie  
Aubigné

**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

2022/33

**Le Maire de la commune de Aubigné**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande formulée par la société HENRY FRERES en date du 19 septembre 2022,

Considérant le début des travaux ce 19 septembre 2022,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>.** L'entreprise HENRY FRERES est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à des travaux de voirie Rue de la Grange, à compter du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

**Article 2.** La Rue de la Grange est interdite à la circulation pendant la durée des travaux. Les riverains pourront accéder à leur habitation lorsque les travaux le permettent.

**Article 3.** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 5.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Aubigné.

**Article 6.** Monsieur le maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Betton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubigné, le 19 Septembre 2022  
Le Maire, Youri MOYSAN

